



## MANDATURE 2020-2026

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le conseil municipal de la Commune de CHATEAUNEUF-DU-RHONE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Marielle FIGUET, Maire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 28 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	23
Nombre de conseillers municipaux présents :	14
Nombre de procurations :	7
Nombre de votants :	21

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Marielle FIGUET, Maire, Maryline ROISSAC, Daniel COIRON, Jean-Pierre GARCES , Nathalie GATT, Daniel MAGNET, adjoints au Maire, André RAVIER, Hubert SANCHEZ, Jean ASTORGA, Philip BRISAC, Eric MONERAT (arrivé à 18h51), Olivier COCHARD, Mireille MARTURIER, Marina LOUSSERT, conseillers municipaux.

**EXCUSES** : Mesdames et Messieurs Chrystel MERY (procuration à Daniel COIRON), , Serge RONCHI, Claire AUGAS (Procuration à André RAVIER), Muriel ESPIC-AUGIER (procuration à Jean-Pierre GARCES), Valérie JOUMIER FLORENCIO (procuration à Marielle FIGUET),-Aurélie VIALLET (procuration à Maryline ROISSAC), Vivien GRELLET (procuration à Daniel MAGNET), Elisabeth DE AZEVEDO (procuration à Nathalie GATT) et Bruno BOUYSSOU.

**ABSENT** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Maryline ROISSAC a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance est ouverte à 18h45.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'il y a des observations sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 Juillet 2023. Sans observations, le Procès-Verbal du 6 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

## **DELIBERATION N° 2023-50: CREATION DE LA REGIE de RECETTES DE LA FÊTE MEDIEVALE**

Rapporteur : Mme le Maire

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;**

Considérant que la création de la régie concerne l'organisation de la 9<sup>ème</sup> édition de la Fête Médiévale de Châteauneuf qui aura lieu les 9 et 10 décembre 2023, le Conseil Municipal est invité à constituer une régie temporaire de recettes

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Art 1 : une régie temporaire de recettes est créée auprès de la Commune de Châteauneuf-du-Rhône pour l'organisation de la 9<sup>ème</sup> édition de la Fête Médiévale qui aura lieu les 9 et 10 décembre 2023. Le siège de la Régie se situe à La Mairie.

Art. 2 : la période de fonctionnement de cette régie est fixée du 15 octobre 2023 au 15 janvier 2024 inclus.

Art. 3 : Les points de vente définis relatifs à cette régie :

- Mairie de Châteauneuf-du-Rhône 1 Place de la Grangette
- Point d'entrée – Route de Donzère Entrée Sud
- Point d'entrée – Place de la Grangette
- Point d'entrée – Esplanade des remparts – Rue des Jardins
- 2 Points de change – Route de Donzère (Maison d'Arlempdes)
- Point de change – Rue du Portail
- Point de change – Place Paillharès
- Point de change – Place des Orpailleurs
- Point de change – Place du Puits Carré
- Point de change – Rue de la Poterne

Art. 4 : Cette régie est destinée à encaisser les produits suivants :

\* Droits d'entrée à la fête à partir de 13 ans

\* Pass entrée 2 jours à partir de 13 ans

- \* Monnaie « Castrum »
- \* Droits de place marché médiéval
- \* Banquet Fête médiévale
- \* Location de costume
- \* Caution de costume
- \* Caution costumé garde

Art. 5 : Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire.
- 2° : Chèques
- 3° : Par carte bancaire via des terminaux de paiement électronique

- Elles seront perçues contre remise à l'usager de tickets

Art. 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désigné est fixée au 15 janvier 2024, afin de lui permettre de comptabiliser et arrêter ses comptes.

Art. 7 : Une ouverture de compte de dépôt de fonds sera réalisée au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire du SGC de Pierrelatte

Art. 8 : Madame le Maire nommera un régisseur titulaire et des mandataires dont l'intervention aura lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 60 000 € (SOIXANTE MILLE EUROS).

Art. 9 :

- un fonds de caisse d'un montant de 8 000 € (HUIT MILLE EUROS) sera mis à disposition du régisseur

-le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 5 000 € (CINQ MILLE EUROS).

\*Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire du SGC de Pierrelatte, le montant de l'encaisse dès que celui-ci aura atteint le maximum fixé ci-dessus, tous les versements éventuels en cours de mois et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les mois et au minimum une fois par mois.

Art. 11 : le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de manquement de fonds selon la réglementation en vigueur

Art. 12 : Le Maire et le comptable public assignataire du SGC de Pierrelatte sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Rendu exécutoire par affichage  
le ~~06/11/23~~ et enregistrement  
en préfecture le ~~20/10/23~~

## DELIBERATION N° 2023-51 : TARIFS – FÊTE MEDIEVALE

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération précédente relative à la création d'une régie temporaire pour l'organisation de la 9<sup>ème</sup> édition de la Fête Médiévale de Châteauneuf-du-Rhône,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des différents produits encaissés pour cette fête médiévale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-APPROUVE, tels que listés ci-dessous, les tarifs de la 9<sup>ème</sup> édition de la Fête médiévale qui aura les 9 et 10 décembre 2023

-DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville, chapitre 70

Libellé	Tarif
Droit d'entrée à la fête (gratuit jusqu'à 12 ans)	5 €
Pass entrée 2 jours (gratuit jusqu'à 12 ans)	8 €
Monnaie Castrum (unité)	1 €
Marché médiéval (ml)	15 €
Banquet médiéval	29 €
Location de costume	25 €
Caution costume	100 €
Caution costume « garde »	250 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Rendu exécutoire par affichage  
le ~~06/11/23~~ et enregistrement  
en préfecture le ~~20/10/23~~

**DELIBERATION N° 2023-52: PROJET DE CREATION DE MAISON DE SANTE  
PLURIDISCIPLINAIRE/LOGEMENTS RESIDENTIELS/SALLE MULTI-ACTIVITES –  
ACCORD DE PRINCIPE SUR LA CESSION D'UN TERRAIN**

Rapporteur : Madame le Maire

Dans un contexte de tensions sur l'offre de soins en France et plus particulièrement dans notre bassin de vie, la municipalité s'est engagée dans une volonté de développer des conditions favorables à l'accueil de médecins sur notre territoire en créant une maison de santé pluridisciplinaire.

La maison de santé pluridisciplinaire (MSP) est une réponse à l'évolution des modes d'exercice souhaités par de nombreux professionnels de santé en améliorant les conditions d'exercice du travail (adaptabilité du temps de travail, souplesse d'organisation, sécurité d'exercice, mutualisation des charges...), en renforçant le lien entre professionnels de santé, en facilitant et améliorant la prise en charge coordonnée des patients (offre plus étoffée et accessible) et en favorisant la prévention.

De plus en plus de médecins veulent travailler ensemble et notamment les plus jeunes pour lesquels la MSP présente un véritable attrait.

L'offre de soins sur la commune reste fragile.

S'ajoute à cette pénurie d'offres de soin, une pénurie de logements notamment pour les seniors et les jeunes couples. De nombreuses personnes âgées propriétaires de maisons équipées de jardins n'ont plus les ressources ou les capacités pour en assurer l'entretien et souhaitent se tourner vers des modes d'habitat plus petits, offrant un cadre agréable, confortable et sécurisé.

Outre, ces besoins constatés, Châteauneuf bénéficie d'un tissu associatif étoffé avec de nombreux bénévoles qui participent à la dynamique et au rayonnement de la commune. Ce succès emporte toutefois des carences au niveau des locaux communaux mis à disposition pour la pratique de leurs activités mais également pour les réunions et organisations d'ateliers divers. La commune possède quelques salles mais celles-ci ne sont pas suffisantes pour répondre aux sollicitations multiples.

C'est dans cette perspective que la commune de Châteauneuf s'est rapprochée de la SEM Montélimar Agglo Développement, structure adaptée, pour concevoir et réaliser des opérations d'aménagement et de constructions.

La SEM agit à l'échelle des communes de l'agglomération en faveur de la revitalisation et du dynamisme du territoire. Elle est en mesure d'apporter une réponse locale au "désert médical" dans le cadre d'une démarche structurée combinant des solutions adaptées au territoire, en concertation avec les élus, les professionnels et les acteurs locaux.

Elle est à même d'étudier la réalisation de tout équipement d'intérêt collectif.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la société a pour objet de réaliser des

opérations d'aménagement, de construction ainsi que la gestion et l'exploitation de biens de toute nature.

Sur Châteauneuf, un terrain pouvant répondre aux besoins du projet a été identifié, il s'agit d'un terrain communal cadastré section ZP n° 477 d'une superficie de 2 681 m<sup>2</sup>, classé en Zone AU du Plan Local d'Urbanisme.

En lien avec la commune de Châteauneuf du Rhône, la SEM Montélimar Agglo Développement propose de s'inscrire dans un projet répondant aux objectifs de performance techniques et environnementaux et dont la conception architecturale s'intégrera parfaitement au site.

La municipalité dans l'objectif de permettre la réalisation de ce projet s'était mis en quête de trouver des médecins, le projet d'une maison de Santé Pluridisciplinaire requiert la présence d'au moins deux médecins généralistes. Il s'avère qu'un médecin s'est très vite intéressé à notre projet, jeune, dynamique, elle souhaite partager sa pratique avec d'autres médecins et d'autres professionnels de santé afin de créer un mouvement d'émulation collective. S'est associé à son intérêt, un autre médecin plus âgé qui a pris contact avec Mme le Maire, il souhaitait faire valoir ses droits à la retraite mais le projet présenté, l'a convaincu de repousser afin de participer à ce projet qui répond à une dynamique collective de plusieurs professions médicales et paramédicales.

Dans cette perspective et compte tenu de la demande de nombreuses communes en recherche constante de praticiens généralistes, la municipalité a souhaité accueillir dans un 1er temps ces médecins dans des locaux communaux qu'elle a aménagés pour les recevoir dans de bonnes conditions pour exercer leur activité dans l'attente de la réalisation du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire auquel ils se sont engagés d'adhérer et de participer à la rédaction du projet de santé.

Toutefois, la SEM Montélimar Agglo Développement ne peut engager de dépenses publiques pour des études relatives à ce projet sans avoir l'assurance d'en maîtriser le foncier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son accord de principe pour céder ce terrain à la SEM, sous réserve d'une saisine du service des Domaines pour son évaluation.

L' article 1342-4, alinéa 2, du Code civil dispose que le créancier peut recevoir en paiement autre chose que ce qui lui est dû,

La commune pourrait ainsi solliciter en contrepartie de ce terrain, la propriété d'une salle communale multi-activités d'une surface d'environ 100 m<sup>2</sup> intégré au projet dont la SEM assurerait la maîtrise d'ouvrage déléguée par convention.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- donne son accord pour la réalisation de ce projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire/Logements résidentiels/Salle multi-activités selon les modalités exposées ci-dessus,
- donne son accord de principe pour la cession du terrain communal cadastré ZP n° 477 d'une surface de 2 681 m<sup>2</sup> à la SEM Montélimar

Agglo Développement qui engagera les études pour la faisabilité du projet,

- dit que la municipalité se réserve un droit de regard et de validation sur le projet

- donne son accord pour autoriser Mme le Maire ou en cas d'absence un adjoint délégué solliciter l'avis du Service des Domaines pour l'évaluation de cette parcelle, à réception duquel, une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Municipal pour la cession effective de la parcelle cadastrée ZP n° 477,

- donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou en cas d'absence un adjoint délégué, pour signer toute pièce et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Rendu exécutoire par affichage  
le **06/11/23** et enregistrement  
en préfecture le **13/10/23**

## **DELIBERATION N° 2023-53: REHABILITATION/EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Rapporteur : Maryline ROISSAC

La commune de Châteauneuf-du-Rhône connaît un développement urbain soutenu depuis plusieurs années qui s'est traduit par une augmentation importante des effectifs scolaires : cinq classes ont été créées depuis 2014. Si l'école primaire est suffisamment dimensionnée pour pouvoir accueillir les effectifs puisque tout récemment rénovée, l'école maternelle et surtout la restauration scolaire manquent de places pour maintenir un accueil de qualité. Le nombre de repas servis rendent les locaux actuels exigus tant au niveau de la cuisine que du réfectoire. A noter que le restaurant scolaire est également utilisé durant les vacances scolaires pour le Centre de loisirs,

La municipalité a souhaité s'engager dans un projet portant sur :

- l'amélioration du fonctionnement de la maternelle, par une reconfiguration ou une extension des locaux actuels ;
- l'amélioration du fonctionnement de la cantine, par une reconfiguration ou une extension des locaux actuels ;
- l'amélioration des accès et du stationnement ;
- l'amélioration énergétique des bâtiments.

Cette réflexion porte sur les bâtiments mais aussi sur les accès, les cours mais aussi sur une zone de stationnement des enseignants et personnels de l'école qui serait à créer.

La commune de Châteauneuf-du-Rhône a souhaité l'accompagnement du :

- CAUE dans la mise en oeuvre du projet (réflexions amont, procédure de choix de la maîtrise d'oeuvre, suivi des études);

- du SDED pour préciser les ambitions environnementales recherchées dans ce projet;
- l'UDAP sera à associer aux réflexions car le projet est situé en périmètre de protection de monument historique.

La Commune de Châteauneuf-du-Rhône souhaite donc confier une mission de diagnostic suivi d'une mission de maîtrise d'œuvre en bâtiment à une équipe de professionnels portant sur des éléments normalisés et sur la base d'un cahier des charges/pré-programme élaboré en collaboration avec le CAUE pour la réhabilitation-extension de l'école maternelle et du restaurant scolaire dont l'enveloppe de travaux prévisionnelle a été estimée à environ 2 000 000 €. Cette enveloppe fera l'objet d'un ajustement en fonction des propositions de l'équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre sélectionnée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne son accord sur ce projet
- donne son accord pour le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation extension de l'école maternelle et du restaurant scolaire
- donne tout pouvoir à Mme le maire ou en cas d'absence à un adjoint délégué pour signer le marché et effectuer toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Rendu exécutoire par affichage  
le **06/11/23** et enregistrement  
en préfecture le **13/10/23**

## **DELIBERATION N° 2023-54 : AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA R.D. 73 – ENTRÉE NORD – MARCHÉ DE TRAVAUX**

Rapporteur : Daniel COIRON

Compte tenu du caractère accidentogène de la RD 73, de la multiplication des usages de la voie (sortie de quartiers résidentiels, cyclistes, piétons,...) et du volume important de voitures et de gros véhicules tels que camions ou bus sur cette voie,

La Commune de Châteauneuf du Rhône avec la collaboration du Conseil Départemental de la Drôme s'était engagée dans une réflexion de réaménagement et sécurisation de la RD 73 – Entrée Nord,

Ainsi une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'agence Rhône CERRETTI pour ce projet avec pour objectifs de :

- Faire abaisser la vitesse des véhicules emprunt cette voie,
- Requalifier les cheminements piétons
- Embellir l'entrée Nord de la Commune
- Sécuriser les traversées piétonnes

- Aménager en giratoire le carrefour RD 73/Chemin Plein Soleil et RD 73/Chemin du Stade et le Chemin de Champblanc

Les études nécessaires à la conception du projet ayant été menées à terme, le plan d'aménagement et de sécurisation validée par la municipalité et le Conseil Départemental de la Drôme en lien avec les concessionnaires de réseaux, Il convient désormais de lancer la procédure de passation de marché pour les travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord sur le lancement de la procédure de passation de marché pour la réalisation des travaux dont l'enveloppe prévisionnelle avait été estimée à environ 700 000 € HT
- autorise Madame le Maire ou en cas d'absence un adjoint délégué, à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues selon le cahier des charges et règlement de la consultation.
- dit que les dépenses prévisionnelles ont été inscrites au budget
- donne tout pouvoir à Mme le maire ou en cas d'absence à un adjoint délégué pour signer toute pièce ou effectuer toute démarche nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Rendu exécutoire par affichage le **06/11/23** et enregistrement en préfecture le **13/10/23**

## **DELIBERATION N° 2023-55 : AMENAGEMENT ET SECURISATION RD 73 – MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DES QAIS DE BUS - CONVENTION AVEC MONTELMAR AGGLOMERATION**

**RAPPORTEUR** : Daniel COIRON

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD 73 avenue de Montélimar, sont concernés les travaux de mise aux normes des quais de bus pour l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, dont la compétence relève de Montélimar Agglomération.

La maîtrise d'ouvrage de cette voie relevant de la compétence de la commune, Montélimar-Agglomération propose la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage désignée afin que la commune assure la mise aux normes de ces arrêts de bus selon les conditions définies dans la convention à intervenir entre la commune et Montélimar-Agglomération :

Le programme pour la réalisation de l'ouvrage défini par la commune précise que :

- L'ouvrage est destiné à assurer le service de transport en commun de Montélimar-Agglomération ;
- L'ouvrage doit être réalisé dans le respect des normes PMR en vigueur ;

- l'ouvrage comprend les bordures bus, la structure et le revêtement des quais, les éléments de marquage et de signalisation ainsi que les raccordements au niveau des voies concernées ;
- L'ouvrage respecte la charte d'aménagement de Montélimar-Agglomération ;
- L'opération comprend la mise en accessibilité de 2 arrêts de bus.

La Maîtrise d'oeuvre intégrera les prescriptions de la charte d'aménagement de Montélimar-Agglomération. La charte d'aménagement des points d'arrêt est disponible en annexe de la présente convention.

La commune s'engage à ce que le programme respecte strictement la destination de l'ouvrage conformément aux prescriptions ci-dessus.

En contrepartie, Montélimar-Agglomération versera à la commune une participation correspondant à l'évaluation financière prévisionnelle relative à la mise aux normes de ces 2 quais de bus, qui pourrait atteindre 20 000 € pour les 2 quais de bus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour assurer la maîtrise d'ouvrage de cette mise aux normes des quais de bus
- Autorise Mme le Maire ou en cas d'absence, un adjoint délégué pour signer la convention à intervenir annexée à la présente délibération,
- Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour l'exécution de cette décision et l'application des conditions relatives à cette convention et la gestion technique, administrative et comptable relative à ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Rendu exécutoire par affichage  
le **06/11/23** et enregistrement  
en préfecture le **13/10/23**

**DELIBERATION N° 2023-56 : CREATION DE VOIES DOUCES ET PISTES CYCLABLES – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELCOMMUNICATIONS – TERRITOIRE D'ENERGIE DRÔME S.D.E.D.**

Rapporteur : JEAN ASTORGA

Les travaux de création de voies douces et de pistes cyclables en lien avec la Via Rhôna sont en cours d'exécution,  
Dans le cadre de ces travaux, la commune a souhaité embellir le cadre de vie des castelneuvois en enfouissant les réseaux secs sur le chemin du Stade et la route des Iles,

La Commune a donc sollicité le Syndicat Territoire d'Energie Drôme, ayant la compétence pour étudier la réalisation de ce projet d'enfouissement, la partie réseau de télécommunications relève de l'opérateur Orange auprès duquel le Syndicat s'est rapproché pour son étude,

Le Syndicat Territoire d'Energie Drôme nous a transmis l'estimation prévisionnelle des travaux qui s'élève à :

**Génie Civil réalisée par Territoire d'Energie Drôme :**

Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil 80 342.91 €  
Dont frais de gestion (3 825.85 € HT)

Plan de financement prévisionnel sur la partie Génie Civil :

Financements mobilisés par Territoire d'Energie Drôme (30%)	24 102.87 €
Participation communale HT (70 %)	56 240.04 €

**Câblage réalisé par ORANGE**

Montant HT de l'opération 10 447.38 €

Plan de financement prévisionnel sur la partie câblage :

Dont montant HT pris en charge par Orange	5 328.16 €
Montant HT dû par Territoire d'Energie Drôme et la commune à ORANGE	5 119.22 €
Financement HT mobilisé par Territoire d'Energie Drôme	1 535.77 €
Soit participation communale HT	3 583.45 €

Soit une participation communale totale HT (Génie Civil + câblage) de **59 823.49 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet établi par le syndicat maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS,
- approuve le plan de financement ci-dessus détaillé, en cas de participation communale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif d'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- finance la part communale d'un montant de 59 823.49 €
- s'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette,
- dit que les crédits seront pris sur le budget au chapitre 21
- donne tout pouvoir à Mme le Maire ou en cas d'absence à un adjoint délégué pour signer toute pièce et effectuer toute démarche nécessaire à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

--	--	--

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Rendu exécutoire par affichage  
le ~~06/11/23~~ et enregistrement  
en préfecture le ~~13/10/23~~

**DELIBERATION N° 2023-57 : CREATION DE VOIES DOUCES – ENFOUISSEMENT  
DU RESEAU ELECTRIQUE – TERRITOIRE D'ENERGIE DRÔME – S.D.E.D.**

Rapporteur : JEAN ASTORGA

En lien avec la délibération précédente concernant l'enfouissement des réseaux secs sur le terrain d'assiette des travaux de création de voies douces et de pistes cyclables en lien avec la Via Rhôna, la commune a souhaité embellir le cadre de vie des castelneuvois en enfouissant les réseaux secs sur le chemin du Stade et la route des Iles et notamment des réseaux électriques,

La Commune a donc sollicité le Syndicat Territoire d'Energie Drôme, ayant la compétence pour étudier la réalisation de ce projet d'enfouissement sur le Chemin du Stade et la Route des Iles,

Le Syndicat Territoire d'Energie Drôme nous a transmis l'estimation prévisionnelle des travaux qui s'élève à :

Dépense prévisionnelle HT 144 998.02 €  
Dont frais de gestion (6 904.67 € HT)

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par Territoire d'Energie Drôme (80%)	115 998.42 €
Participation communale HT (20 %)	<b>28 999.60 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- approuve le projet établi par le syndicat maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS,
- approuve le plan de financement ci-dessus détaillé, en cas de participation communale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif d'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- s'engage sur le financement de la part communale d'un montant de 28 999.60 €
- s'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette,
- dit que les crédits seront pris sur le budget au chapitre 21
- donne tout pouvoir à Mme le Maire ou en cas d'absence à un adjoint délégué pour signer toute pièce et effectuer toute démarche nécessaire à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Rendu exécutoire par affichage  
le **06/11/23** et enregistrement  
en préfecture le **13/10/23**

**DELIBERATION N° 2023-58 : TERRITOIRE D'ENERGIE DRÔME –  
RACCORDEMENT INDIVIDUEL TARIF JAUNE AU FORFAIT – SOCIETE  
L'AMETHYSTE**

Rapporteur : Jean ASTORGA, Conseiller Municipal

Vu la délibération n° 2023-18 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 donnant son accord aux travaux de raccordement au réseau BT pour l'alimentation de la société L'AMETHYSTE située Route des Iles à Châteauneuf-du-Rhône, à partir du poste LES CYTISES.

A la demande du Syndicat d'Energie Drôme, la commune avait délibéré en avril dernier, or, il s'avère que l'estimation des travaux avait été sous-évaluée en distance (153 m) et en coût. Après réunion sur site avec Enedis, le Syndicat Territoire d'Energies Drôme, sollicite la commune pour redélibérer et ajuster le forfait de la participation forfaitaire,

Dépense prévisionnelle HT : 31 275.43 euros  
*Dont frais de gestion : 633.88 €*

Plan de financement prévisionnel :  
Financements hors taxes mobilisés par le SDED 25 142.64 euros  
Forfait Communal 6 132.79 euros

La société L'AMETHYSTE a souhaité prendre en charge l'intégralité du forfait communal soit 6 132.79 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energies Drôme et ENEDIS.
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
- Décide de financer comme suit la part communale
- S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Energie SDED.
- demande à la société L'AMETHYSTE le remboursement de la totalité des sommes ci-dessus mentionnées.

- Donne pouvoir à Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint délégué pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Rendu exécutoire par affichage  
le **06/11/23** et enregistrement  
en préfecture le **13/10/23**

## **DELIBERATION N° 2023-59 : CREATION DE VOIES DOUCES ET PISTES CYCLABLES – CONVENTION DE SERVITUDES**

Rapporteur : Jean-Pierre GARCES

Dans le cadre des travaux de création de pistes cyclables et voies douces en lien avec la Via Rhôna, une partie de l'emprise des travaux traverse une propriété privée,

Afin de s'assurer de la pérennité de ces voies douces et pistes cyclables, il est proposé la signature d'une convention de servitude à intervenir entre M. de la Mure, qui l'accepte, propriétaire de la parcelle cadastrée ZP 272, selon le plan joint établi par le géomètre, dont la partie « a » sur une surface d'environ 344 m<sup>2</sup>, serait aménagée au profit de la commune et afin d'en fixer les modalités d'occupation et la contrepartie accordée par la commune :

- mise en place d'un système de collecte des eaux pluviales
- l'installation d'un éclairage public
- l'aménagement et le passage d'une voie de circulation douce piétons et cyclos
- l'aménagement d'un talus de raccordement au terrain naturel

En contrepartie, la commune s'engage à :

- conserver les systèmes d'irrigation existants sur la parcelle cadastrée ZP 272 partie « b » d'une surface d'environ 1 977 m<sup>2</sup>
- masquer avec un mur de gabions de pierres sèches le point de collecte des ordures ménagères et des colonnes de tri sélectif

Cette servitude de passage serait accordée, à compter de sa date de signature, à titre permanent et pour la durée de l'exploitation de ces voies douces et pistes cyclables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne son accord à l'établissement d'une convention de servitudes à intervenir avec M. de la Mure,
- Autorise Mme le Maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et effectuer toute démarche nécessaire à sa mise en oeuvre
- Dit que les frais fonciers et d'enregistrement et tous frais relatifs à l'établissement de cette convention de servitudes seront pris en charge par la commune et prévus au budget

- Confie la rédaction de cette servitude au cabinet Foncier Conseil Aménagement (FCA) pour un montant de 504 € TTC

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Rendu exécutoire par affichage  
le 06/11/23 et enregistrement  
en préfecture le 13/10/23

## **DELIBERATION N° 2023-60 : FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS - CONVENTION**

Rapporteur : Madame le Maire

Plusieurs administrés du centre bourg se plaignent des nuisances occasionnées par une population de chats errants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code rural,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu la loi n° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999,

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques

Le Conseil municipal est informé :

La Fondation 30 Millions d'Amis s'engage avec les communes qui le souhaitent dans un partenariat pour la régulation et la stérilisation des chats errants, Selon les conditions listées ci-dessous, la Fondation s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats errants sur un montant à hauteur des montants maximums suivants :

- 100 € pour les femelles,
- 80 € pour les mâles et exceptionnellement 120 € pour les femelles gestantes

(Ces montants devront être préalablement définis avec les vétérinaires de la région, car tout tarif plus élevé devra être pris en charge par la commune).

L'autre moitié des frais engagés reste à la charge de la commune.

En contrepartie de l'engagement de la Fondation 30 Millions d'Amis, la commune s'engage :

- à capturer les chats errants « non identifiés » en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics du centre bourg de la commune,
- à vérifier en première intention si l'animal est identifié et auquel cas à le restituer à son propriétaire,

- à amener les chats capturés qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire chez un vétérinaire pour y être stérilisés et identifiés avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage. L'identification des chats se fait au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis,
- à verser à la Fondation 30 MILLIONS D'AMIS par anticipation sur une base d'estimation préalable du nombre de chats errants, la moitié du coût moyen évalué à 90 € pour la stérilisation et l'identification par puce électronique des chats, ne pouvant prévoir au préalable combien de mâles et de femelles seront trappés, soit un coût de 45 €/chat pour la commune
- cette participation sera versée dès la signature de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis

La Fondation 30 Millions d'Amis tient à rappeler que la convention proposée à la Commune ne concerne pas les chats adoptables et sociables et ne prévoit en aucun cas que des chats adoptables et sociables passent par la convention et soient ensuite mis à l'adoption.

La convention concerne uniquement les chats errants sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris... D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité. De plus, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre chat de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

La Fondation 30 Millions d'Amis reçoit en plus des demandes d'adoption, énormément de demandes de prise en charge de frais vétérinaires qui s'avèrent la plupart du temps destinés à des chats au nom de la Fondation mais qui sont soit chez des particuliers ou qui sont soit dans une association et vont être placés. Les frais pris en charge par la Fondation sont uniquement des frais d'urgence pour les chats errants au nom de la Fondation sur site et non pour des soins de confort de chats placés ou en cours de placement (anti parasitaires, vermifuge, vaccin, détartrage, test Felv-FIV avant placement ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'évaluer la population de chats errants à 10 chats pour la 1<sup>ère</sup> année, s'agissant d'une année test,
- donne son accord pour la signature de cette convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2024,
- le montant total des frais pour la stérilisation et l'identification de 10 chats s'élèverait donc à 900 €, soit une participation de 450 € pour la commune à verser directement à la Fondation 30 Millions d'Amis par anticipation,
- la Fondation s'engage à régler directement le vétérinaire sur présentation des factures du praticien libellées à l'ordre de la Fondation, moyennant un bon remis à chaque dépôt de chat par la commune et contresigné par le vétérinaire
- donne tout pouvoir à Mme le Maire ou en cas d'absence à un adjoint délégué pour signer cette convention et pour effectuer toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Rendu exécutoire par affichage  
le ~~06/11/23~~ et enregistrement  
en préfecture le ~~13/10/23~~

## **DELIBERATION N° 2023-61: TERRITOIRE D'ENERGIE – SDED – RAPPORT D'ACTIVITES 2022**

Rapporteur : Jean ASTORGA

Le Syndicat Territoires d'Energie Drôme – SDED nous a transmis son rapport d'activités 2022,  
Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Madame le Maire donne la parole à Mme Nathalie GATT pour informer les membres du Conseil Municipal des manifestations à venir sur la commune.

DATE	NOM DE LA MANIFESTATION	HORAIRES	LIEU
<b>OCTOBRE</b>			
05/10/2023	Semaine bleue	Toute la journée	Salle polyvalente
07/10/2023	Après-midi papot'âge	14h-16h	Médiathèque
14/10/2023	Opération nettoignons la nature	8h-12h	Village
15/10/2023	Journée des producteurs locaux et bio - CASTELBIO	10h-18h	Village
18/10/2023	Heure du conte	16h	Médiathèque
27/10/2023	Présentation du livre de Dominique RONCIN	16h-18h30	Médiathèque
22/10/2023	Repas du CCAS	12h	Salle polyvalente
31/10/2023	Tchatch'Lectures	17h30	Médiathèque
<b>NOVEMBRE</b>			
04/11/2023	Après-midi papot'âge	14h-16h	Médiathèque
05/11/2023	Marché du jouet Foot Vétéran		Salle polyvalente du bas
11/11/2023	Commémoration	11h00	Monument aux morts
16/11/2023	Heure du conte	16h	Médiathèque
à définir	Opération deuxième vie aux fleurs	Les soirs de la semaine, de 16h à 17h	Espaces verts
à définir	Cérémonie des nouveaux arrivants	18h30	Salle du conseil municipal
18/11/2023	Loto - COC Football		Salle polyvalente du bas
28/11/2023	Tchatch'Lectures	17h30	Médiathèque

DECEMBRE			
05/12/2023	Commémoration	18h30	Monument aux morts
09 et 10/12/2023	Fête médiévale des Bateliers et de Saint-Nicolas : 20 ans de la fête	/	Vieux Village
13/12/2023	Heure du conte	16h	Médiathèque
15/12/2023	Ciné séniors + repas convivial	Cinéma à 15h00	7 Nefs
15 et 16/12/2023	Remise des colis de Noël	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le vendredi 15 décembre 2023 de 8h30 à 12h</li> <li>• Le samedi 16 décembre 2023 de 9h à 15h</li> </ul>	Salle du conseil municipal
17/12/2023	Marché de Noël - Fêtes Castelneuvoises	9h-18h	Salle polyvalente du bas
26/12/2023	Tchatch' Lectures	17h30	Médiathèque

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h56.

La secrétaire  
**Maryline ROISSAC**




Le Maire,  
**Marielle FIGUET**

